



ABONNEMENT SAISON 2018/2019

BOXERS DE BORDEAUX

NOM : PRENOM : Né(e) le / /

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PORTABLE..... EMAIL :

Du 06/04/2018 AU 30/04/2018 Ancien abonné prioritaire sur leur place.	Prix TTC	Droit de location	Prix Total TTC	Quantité	Total
Abonnement CATEGORIE 1 (place numérotée)	340 €	+ 10 €	= 350 €		
Abonnement enfant* (0-12 ans)	110 €	+ 10 €	= 120 €		
Abonnement réduit (enfant de 12 à 18 ans / Etudiant / Chômeur/ Handicapé)	265 €	+ 10 €	= 275 €		
Abonnement CATEGORIE 2 (place numérotée)	240 €	+ 10 €	= 250 €		
Abonnement enfant* (0-12 ans)	90	+ 10 €	= 100 €		
Abonnement réduit (enfant de 12 à 18 ans / Etudiant / Chômeur/ Handicapé)	190 €	+ 10 €	= 200 €		
Abonnement CATEGORIE 3 (Zone Verte)	200 €	+ 10 €	= 210 €		
Abonnement enfant* (0-12 ans)	80 €	+ 10 €	= 90 €		
Abonnement réduit (enfant de 12 à 18 ans / Etudiant / Chômeur/ Handicapé)	160	+ 10 €	= 170 €		
<i>* l'achat d'un abonnement enfant est valable uniquement avec l'achat d'un abonnement plein tarif</i>					
TOTAL DE LA COMMANDE					

- **Veillez nous indiquer votre souhait de placement sur le plan disponible, par ordre de préférence : ZONE (Sud ou Nord) : BLOC : PLACE :**
- Souscription au Bureau SASP (136 rue Ornano – 33000 BORDEAUX)
Horaires : Lundi – Vendredi 10h-12H30 et 14h-18h Tél : 05.24.61.29.79
Merci de vous munir de ce bon dûment rempli et des justificatifs pour abonnement réduit et enfant (copie carte d'identité et carte d'étudiant, justificatif de demandeur d'emploi, carte d'invalidité).
- Souscription par courrier : **Bon à retourner à SASP BOXERS DE BORDEAUX 136 rue Ornano 33000 Bordeaux, signé, daté.**
 - Chèque(s) (à l'ordre de SASP Boxers de Bordeaux)
 - CB (Validité minimale de votre CB : Novembre 2018 pour un règlement en 7 mensualités)

Numéro CB	<input type="checkbox"/> Date d'expiration	Crypto

Oui, je souhaite bénéficier du règlement fractionné en maximum 7 mensualités consécutives **le 6 de chaque mois selon la date d'achat**. Le nombre de mensualités dépend du mois d'achat (de comptant à 7 mensualités maximum)
Conditions d'application du règlement fractionné : « A votre demande, nous pouvons fractionner le règlement de votre abonnement en 7 échéances mensuelles consécutives (prélèvement le 6 de chaque mois, par la SASP Boxers de Bordeaux **du 6 avril 2018 au 31 Octobre 2018**), réglés par 7 chèques ou CB à date de la signature du présent abonnement.

A _____
 Le _____

Signature « Lu et approuvé » :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales énoncées en page 2 de ce document. Loi Informatique et Liberté : à tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous autorisez la SASP Boxers de Bordeaux à utiliser vos données pour vous contacter à fins utiles concernant votre abonnement, pour recevoir ses infos /e-news, offres et celles des partenaires. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en cochant la case ci-après :

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

La souscription d'un contrat d'abonnement emporte adhésion aux conditions générales suivantes.

Article 1 – Objet :

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès à la patinoire Mériadeck pour assister aux matchs des Boxers de Bordeaux se déroulant dans le cadre de la Ligue Magnus pour la saison 2018/2019 soit 22 matchs de la saison régulière ainsi que les matchs amicaux du mois d'août. L'abonnement est valable dès réception des justificatifs pour les abonnements réduits et enfants (copie carte d'identité et/ou carte d'étudiant, justificatif de demandeur d'emploi, carte d'invalidité).

Si le montant des droits de location, soit 10 € par abonnement, manquait à la commande totale, la SASP Boxers de Bordeaux se réserve le droit de suspendre la demande d'abonnement dans l'attente de recouvrer la somme due.

Article 2 – Durée :

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive 2018/2019 telle que définie par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour assister au déroulement des matchs de Ligue Magnus à la patinoire Mériadeck.

Article 3 – Prestations :

La SASP Boxers de Bordeaux s'engage à assurer à l'abonné l'accès à sa place réservée dans la patinoire Mériadeck exclusivement pour les matchs de la saison régulière de Ligue Magnus 2018/2019 + matchs amicaux).

Pour les autres compétitions (PlayOffs, PlayDowns, matchs hors concours, Coupe de France, Trophée des Champions et autres manifestations sportives hors Equipe de France), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement sa place dans la même catégorie à tarif préférentiel sur **une période déterminée**. Au-delà cet avantage sera caduque automatiquement.

L'abonné, sur présentation de sa carte, aura accès à des promotions spéciales « ABONNE » à la Boutique Officielle des Boxers de Bordeaux.

Les commandes seront servies dans l'ordre d'arrivée dans la limite des sièges disponibles.

La SASP Boxers de Bordeaux ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

Article 4 – Utilisation de la Carte :

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que la SASP Boxers de Bordeaux connaisse son identité et son adresse.

Toute vente, revente de la carte d'abonnement est strictement interdite. En cas d'impossibilité de se rendre à un match, la carte pourra exceptionnellement être prêtée tout en respectant la catégorie initiale d'achat.

Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Les cartes volées seront remplacées sur présentation impérative d'une déclaration de perte sur l'honneur, d'un récépissé d'une plainte de vol, ou d'une copie du dépôt de plainte pour vol. Un duplicata sera délivré après accord de la SASP Boxers de Bordeaux. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer la SASP Boxers de Bordeaux afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La duplication de la carte d'abonnement, en cas de perte ou de vol, sera facturée à l'abonné **15 €**.

Article 5 – Conditions d'accès :

L'abonné doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans la patinoire Mériadeck. En vertu du règlement de la Fédération Française de Hockey sur Glace tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris.

L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur de la patinoire Mériadeck et les dispositions de la loi ALLIOT-MARIE N°93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevienir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mises en consignes d'objets inopportuns ou dangereux...) par le service de sécurité.

L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la SASP Boxers de Bordeaux et la FFHG.

L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises, lors d'un match, par le gestionnaire de la patinoire Axel Vega afin d'assurer la sécurité des supporters.

L'entrée dans la patinoire sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue.

Toute sortie de la patinoire est considérée comme définitive.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude, entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 6 – Responsabilités :

La SASP Boxers de Bordeaux n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, occultations, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser la patinoire.

La SASP Boxers de Bordeaux n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2018/2019

L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

La SASP Boxers de Bordeaux n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la Patinoire, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de la SASP Boxers de Bordeaux dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Article 7 - Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.